

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

### **20260127 – DELIB04**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 20 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- Mme MOUSEL Patricia à M. SOILEUX Laurent
- Mme GUICHARD Florence à Mme DE CAMARET Bernadette
- M. FONDARD Jean-Baptiste à Mme TROSSELLY Marie-Hélène
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme REIS Séverine
- Mme OMARI Mélanie à M. SADOUX Jean-Robert

**Absents** : M. FRAIOLI Ludovic – Mme CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : M. PERRET Christophe

#### **OBJET :**

**FONCIER - URBANISME : Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme**

**Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise à disposition du public du projet et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.**

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée par arrêté du 3 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle que cette modification porte sur le changement de zonage des parcelles cadastrées AH 922 et AH 926, actuellement classées en zone UX, afin de les intégrer au sous-zonage UXc permettant la destination « commerce ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de La Boisse, approuvé le 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025/090 du 3 octobre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 009410/KK AC PLU transmise à la MRAE, dont l'avis devra être rendu au plus tard le 3 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les parcelles concernées, situées en zone urbaine et déjà desservies par les réseaux, n'entraînent ni création de nouvelles surfaces artificialisées ni impact sur des espaces naturels, agricoles ou protégés ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

- Prend acte de la saisine de la MRAE dans le cadre de l'examen au cas par cas et décide que la modification simplifiée n°4 du PLU ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale,
- Considère que le projet de modification simplifiée n°4 est prêt à être mis à disposition du public,
- Décide que la mise à disposition du projet, accompagnée des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la MRAE, se déroulera du 04 février 2026 au 05 mars 2026 inclus,
- Précise que le dossier sera consultable en mairie de La Boisse (49 place Marcel Vienot, 01120 La Boisse) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.ville-laboisson.fr/>,
- Précise que le public pourra formuler ses observations :
  - sur le registre papier disponible en mairie,
  - ou par courrier électronique à l'adresse : sg@mairie-la-boisse.fr en indiquant en objet « Modification simplifiée n°4 du PLU »
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan des observations devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations reçues.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la mairie.

Fait et délibéré le 27 janvier 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,  
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210100491-20260127-D\_002-DE

